Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 038-213803091-20240326-DEC20240326_17-AR

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT

VILLE de Poisat

DEC20240326_17

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la mise en place du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle entre les communes de Bresson-Eybens-Poisat,
Vu la décision DEC20240315_16 relative au contrat initial de co-organisation avec cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;

DECIDE

De signer avec la commune d'Eybens, sise 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS, le Centre Loisirs et Culture d'Eybens, sis 27 rue Victor Hugo, 38320 EYBENS et l'association La Fabrique Des Petites Utopies, sise 2 Rue Dubois Fontanelle 38100 Grenoble, l'avenant 1 au contrat de co-organisation avec cession du droit d'exploitation d'un spectacle close up « Astrono-Màgico » à l'occasion d'une soirée jeune. Celui-ci prévoit une nouvelle répartition des coûts. Le montant s'élève désormais à 189.81€ pour la commune de Poisat.

Fait à Poisat le 26 mars 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS